

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 19 août 2019

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 19 août 2019, entre 18 h 40 et 18 h 50 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance extraordinaire est présidée par monsieur le maire Michel Lemay qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

---

**Ouverture de la réunion :**

---

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;  
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;  
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

---

**Renonciation à l'avis de convocation :**

---

Il n'y a pas eu d'avis de convocation préalablement à la tenue de la présente séance extraordinaire du conseil.

Toutefois, comme l'indique l'article 157 du Code municipal, la séance peut se tenir, puisque tous les membres du conseil y prennent part.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils renoncent à l'avis de convocation. Tous répondent par l'affirmative.

De plus, l'article 153 de la même loi prévoit que

*« Dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents. »*

Un seul sujet sera traité à la présente séance extraordinaire et il concerne :

1. Prise en considération de l'offre de compensation de la compagnie Eurovia Québec Construction inc. Agence Mauricie, visant à permettre l'organisation d'une voie de contournement par le chemin de la Grande-Rivière à l'occasion des travaux de reconstruction d'un ponceau sur la route 153 (rang du Bas-Saint-Joseph) ;

2. Période de questions ;
3. Clôture de la séance.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 143-08-19**

**Prise en considération de l'offre de compensation de la compagnie Eurovia Québec Construction inc. Agence Mauricie, visant à permettre l'organisation d'une voie de contournement par le chemin de la Grande-Rivière à l'occasion des travaux de reconstruction d'un ponceau sur la route 153 (rang du Bas-Saint-Joseph) :**

---

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Eurovia Québec Construction inc. Agence Mauricie de Shawinigan a obtenu un contrat de la part du ministère des Transports, au dossier 7001-18-0001, pour la reconstruction d'un ponceau sur la route 153 (rang du Bas-Saint-Joseph), dans le secteur de l'immeuble qui porte le numéro civique 540 de cette voie de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'entretien de cette route incombe au ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE le devis de construction de cet ouvrage prévoit la réalisation des travaux de façon à permettre la circulation des véhicules en alternance en tout temps, à l'aide de feux de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de la compagnie Eurovia aimeraient pouvoir fermer à la circulation automobile la portion de la route 153 comprise entre la rue Notre-Dame et la route Bournival et ce, afin de réduire la durée des travaux, de les rendre plus sécuritaire et d'en faciliter la réalisation ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent débuter le 9 septembre et s'étendre sur une période approximative de trois (3) semaines, dans la mesure où le secteur des travaux sera complètement fermé à la circulation automobile ;

CONSIDÉRANT QU'une route de contournement pourrait être permise sur le chemin de la Grande-Rivière, depuis l'intersection de cette voie de circulation avec le boulevard Trudel (route 153), jusqu'à l'intersection du rang du Bas-Saint-Joseph (153) avec la route Bournival ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'entretien du chemin de la Grande-Rivière et d'une partie de la route Bournival incombe à la Municipalité de Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Yamachiche a déjà autorisé l'utilisation de la portion de la route Bournival dont la gestion d'entretien lui incombe, à partir de son intersection avec le chemin de la Grande-Rivière Nord, en direction ouest, sur longueur approximative de 700 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du règlement numéro 314-11, du 8 août 2011, relatif à la circulation des camions et véhicules-outils sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé, interdit la circulation de ces véhicules sur le chemin de la Grande-Rivière ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la réalisation de travaux de reconstruction de trois (3) ponceaux de chemin sur la rue Saint-Louis et que ces travaux nécessiteront des travaux d'asphaltage à chaud sur une surface d'environ 245 mètres carrés à un taux d'application minimum de 150 kilogrammes par mètre carré ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoit Hould, coordonnateur des travaux auprès de la compagnie Eurovia, a fait parvenir l'offre suivante à la Municipalité dans la mesure où le conseil municipal accepte d'autoriser la voie de contournement proposé, à savoir :

- ⇒ Paiement d'une compensation d'un montant de 10 000 \$ ;
- ⇒ Asphaltage des surfaces endommagées lors des travaux de reconstruction de trois (3) ponceaux sur la rue Saint-Louis, sans frais, couvrant approximativement 245 mètres carrés, pour un montant estimé de 6 660 \$ (+/- 37 TM à 180 \$ la tonne) ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge raisonnable la proposition de cette entreprise.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise le détournement de la circulation automobile via le chemin de la Grande-Rivière ainsi que la route Bournival pendant toute la durée des travaux devant permettre la reconstruction d'un ponceau de chemin sur la route 153, dans le secteur de l'immeuble qui porte le numéro civique 540 rang du Bas-Saint-Joseph (route 153).

Que cette autorisation est accordée en compensation du paiement d'un montant de 10 000 \$, payable à la réception provisoire des travaux effectués par la compagnie Eurovia pour le ministère des Transports et au plus tard le 20 décembre 2019 et de la réalisation, sans frais, des travaux d'asphaltage à chaud des surfaces endommagées des trois (3) ponceaux de chemin qui seront bientôt reconstruits sur la rue Saint-Louis et ce, au même moment que les travaux d'asphaltage du ponceau à être reconstruit au bénéfice du ministère des Transports.

Que la compagnie Eurovia sera responsable de la mise en place et du maintien de toute la signalisation routière nécessaire à l'organisation de la voie de contournement.

Que le conseil municipal suspend temporairement l'application prévue au règlement 314-11 concernant l'interdiction de circuler aux véhicules lourds et camions-outils sur le chemin de la Grande-Rivière et à cette fin, demande est faite au coordonnateur des travaux municipaux de faire le nécessaire pour retirer ou masquer temporairement la signalisation faisant état de cette interdiction.

Que ce conseil demande également au secrétaire-trésorier de faire le nécessaire dans le but d'informer la Sûreté du Québec de la levée temporaire de l'interdiction de circuler aux véhicules lourds et véhicules-outils sur le chemin de la Grande-Rivière ainsi qu'au directeur par intérim du Service d'incendie afin de modifier les protocoles d'intervention .

Que la présente résolution et les deux courriels reçus de monsieur Benoit Hould le 19 août 2019 confirmant la proposition constituent le marché à intervenir entre les parties sans autre formalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire peuvent s'adresser aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 144-08-19**

#### **Levée de l'assemblée :**

---

À 18 h 50, il est proposé par madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière et résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
**Maire**

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Michel Lemay**  
**Maire**